

NOUVEAU SYSTEME DE FACTURATION
DES APPELS TELEPHONIQUES PRIVES

Avec le système en vigueur, le remboursement des appels téléphoniques privés, obtenus par le central du CERN, exige un travail considérable de la part du central, des secrétaires de Divisions et de la Division des Finances.

Pour limiter les frais administratifs, un nouveau système a été mis au point qui éliminera la plus grande partie de ce travail et réduira au minimum les transactions. En outre, pour simplifier et à titre d'essai, les appels de moins de fr. 1.-- ne seront pas facturés.

Nouveau système

A partir du 1er janvier 1969 inclusivement les appels téléphoniques privés seront remboursables par prélèvement sur le compte en banque SBS du demandeur, au moment de l'échéance du traitement.

Procédure

- i) en demandant un appel privé, indiquez si vous êtes rémunéré par le CERN;
- ii) vous recevrez, comme par le passé, le double de la facture pour vérification. Veuillez prendre contact avec le central en cas de désaccord;
- iii) lors de l'échéance du traitement, vous serez avisé par la SBS du montant total débité à votre compte pour le mois en cours;
- iv) si vous n'êtes pas rémunéré par le CERN, veuillez régler la facture à la secrétaire de votre Division, dès réception du double.

NEW SYSTEM OF PAYMENT FOR
PRIVATE TELEPHONE CALLS

Under the present system, a considerable effort is required of the Exchange, Divisional secretaries and Finance Division to recover the cost of private telephone calls made through the CERN exchange.

In order to minimise the administrative costs incurred, a new system has been developed which will eliminate the major part of the work involved, and reduce cash handling to a minimum. As a further simplification, for a trial period, calls costing less than fr. 1.-- will not be charged for.

New system

The cost of calls made on or after 1 January 1969 will be received in the form of a deduction from the caller's SBS bank account once a month at salary time.

Procedure

- i) when asking for a private call please state whether or not you are paid by CERN;
- ii) you will receive a copy of the call ticket, as now, from which to check the cost of the call. Please contact the Exchange in case of query;
- iii) at salary time SBS will notify you of the total cost debited for the month;
- iv) if you are not paid by CERN, you should pay the amount due to your Divisional secretary on receipt of the call ticket.

W.O. LOCK/PE

SERVICE D'APPROVISION-
NEMENT

Section des Magasins

A vendre au personnel

Matériel électrique et électronique divers

Tous ces articles seront vendus au fur et à mesure aux personnes qui se présenteront en acquéreurs après 16 heures dans le Hall 128. En cas d'urgence, prière de contacter F. Spyse dont le bureau se trouve sur la zone de stockage externe (voir plan CERN 5 B).

FERMETURE DES MAGASINS

Nous rappelons que l'inventaire physique des stocks de matériel électronique aura lieu les 14, 16, 17 et 18 décembre 1968. Tous les magasins seront fermés à ces dates. Les demandes de matériel particulièrement urgentes pourront être adressées à M. Carraz (tél. 2089).

En accord avec le Groupe Sécurité, nous vous demandons de ne pas parquer de véhicules dans l'enceinte du Complexe Central des Magasins.

Dès le 16-12-68, la Réception dite SB, bâtiment 120, fonctionnera au rez-de-chaussée du bâtiment 73, tél. 3751 en qualité de Réception centrale.

RESTAURANTS**COMMUNIQUE DU COMITE PARITAIRE DE GESTION DES RESTAURANTS**

Les congés de fin d'année ont fait l'objet des dispositions suivantes concernant les restaurants et les Services s'y rattachant :

Le Restaurant n° 1 (Coop) cessera totalement son exploitation le 23-12-68 à minuit, ainsi que les 24-12, 25-12, 30-12, 31-12-68, et le 1-1-69. Les 26-12 et 27-12, seuls le Bar et le Kiosque seront ouverts de 8h30 à 17h30 sans les Services Restaurant qui seront assurés par le Restaurant provisoire n°2 (Tortella).

Le Restaurant provisoire n°2 (Tortella) restera ouvert pendant les périodes de fermeture du Restaurant n°1 mentionnées ci-dessus, avec ses horaires et ses prestations habituelles, sauf toutefois les jours officiels de congé de fin d'année, à savoir les 24 et 25 décembre 68, ainsi que les 31 décembre 68, et le 1er janvier 69.

JOINT RESTAURANT MANAGEMENT COMMITTEE

The following arrangements have been made with regard to the restaurants and associated Services for the Christmas and New Year holiday period :

Restaurant n° 1 (Coop) will close down completely at midnight on 23 December, 1968, and will also be closed on 24, 25, 30 and 31 December, 1968, and 1 January, 1969. On 26 and 27 December, 1968, only the Bar and the Kiosk will be open from 8.30 a.m. to 5.30 p.m.

Restaurant services during this period will be provided by Temporary Restaurant n°2 (Tortella) which will remain open, with service as usual, except on the official Christmas and New Year holidays : 24, 25 and 31 December, 1968, and 1 January, 1969.

SOCIETE DE BANQUE SUISSE

A l'occasion des fêtes de fin d'année, nos bureaux et caisses seront fermés :

A NOËL :

Mardi 24 décembre 1968
Mercredi 25 décembre 1968
Jeudi 26 décembre 1968

A NOUVEL AN :

Mardi 31 décembre 1968
Mercredi 1 janvier 1969

Par contre, le 27 et le 30 décembre 1968, nos caisses et bureaux seront ouverts de 9h à 12h, et de 14h à 16h.

Agence du CERN

CUSTOMS FORMALITIES

TO ALL PERSONNEL RESIDENT IN FRANCE (all nationalities)

Some of you have been told, on arriving at the French Customs post, that you were required to take back into France 70 % of your CERN salary, and that this had to be changed into French francs at the frontier. In certain cases, CERN personnel have been asked to sign a form which required them to comply with this formality.

The CERN Administration is at present discussing the matter with the French authorities. Pending the result of these discussions it recommends that, if you are asked to sign this form, you should :

1. point out that you work at CERN
2. accept the form, but tell the Customs officer that you cannot fill it in before consulting CERN Management, if only because the Organisation does not issue pay-slips.

It is in the interest of all to ensure that any unpleasant incidents are avoided.